

**COMMUNE DE COLLEVILLE**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Date de convocation 01/10/2020 **L'AN DEUX MIL VINGT, Le mercredi 7 octobre 2020 à 20 heures 30**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au foyer Kohli en séance publique sous la présidence, de M. **HEBERT Denis, Maire**  
**Etaient présents:**  
Messieurs : **BRUMARD /DUPREY/ VAUCHEL/RENAULT /**  
Mesdames : **CADINOT/ LACHERAY/ OLIVIER/ LEWIN/ DELAUNÉ/ MORVAN-FIERVILLE/ SEBIRE**  
Formant la majorité des membres en exercice  
Etaient excusés ou absents : **M DESCHAMPS**  
Procuration : **Mme BROCHET** a donné procuration à **Mme OLIVIER**  
Procuration : **M DENEUVE** a donné procuration à **M VAUCHEL**

Nombre de conseillers en exercice: 15  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Excusés/absents : 1

\*\*\*\*\*

1-DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Après appel à candidature,

***Monsieur Pascal BRUMARD est désigné secrétaire de séance***

2-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

3-ACHAT DU CAMION BENNE

Monsieur le Maire revient sur la nécessité pour la commune de remplacer le camion communal qui est devenu dangereux. La décision de principe avait été prise lors de la dernière réunion. Des demandes de devis ont été faites. Quatre propositions sont revenues. Deux pour une propulsion arrière et deux pour une traction avant de deux vendeurs différents. Le débat s'engage sur la nécessité d'acheter l'un ou l'autre modèle. Les avis sont partagés, notamment quant à la tenue de route.

	Proposition N° 1	Proposition N° 2
master châssis simple cabine CG GCF PR RJ 3500 L3 CDI 130 (propulsion Arrière)	34 430.76€	34 430.76€
Master benne BS T CF F3500 L2 DCI 135 (traction avant)	27 979.76€	27 979.76€

Pour la proposition N° 2, il faut ajouter la reprise de l'ancien camion communal pour la somme de 2000€ et le prêt d'un camion sur 2 mois.

Il vous est demandé d'en délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **OPTE pour un camion benne avec traction avant**
- **VALIDE l'achat du camion auprès du vendeur de la proposition N° 2 pour la somme de 27 979.76€**

4-PRESENTATION ETUDE et PRIORISATION DES TRAVAUX SUITE A DEVIS.

Le Maire revient sur quelques travaux plus ou moins urgents à faire comme démolir la maison Bernard Henri, le chemin du bois et l'aménagement de l'entrée de la cour de la sucrerie et le nettoyage et l'embellissement de cette même cour. Cependant des choix financiers sont à faire en fonction du degré d'urgence des travaux.

Le Maire présente des devis reçus pour ces différents travaux émanant de deux entreprises.

		Proposition N°1	Proposition N°2	Proposition N°3	Proposition N°4
Projet destruction maison Cts HENRI	Amene	960€	960€		
	Démolition maison	3 456€	3 450€	5 448€	5 448€
	Plateforme réserve incendie	2 100€		616€	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 516€</b>	<b>4 410€</b>	<b>6 064€</b>	<b>5 448€</b>
Projet terrassement chemin du bois	Chemin du bois communal	840€	840€	576€	576€
	<b>TOTAL</b>	<b>840€</b>	<b>840€</b>	<b>576€</b>	<b>576€</b>
Projet aménagement cour de la sucrerie	Amene	720€			
	Chemin avec finition	3 600€	3 600€	1 728€	1 728€
	Décapage, préparation plantation	1 800€			
	Terre végétale	2 400€			
	Nettoyage à droite de la bascule	1 440€			
	<b>TOTAL</b>	<b>9 960€</b>	<b>3 600€</b>	<b>1 728€</b>	<b>1 728€</b>
	<b>TOTAL Général</b>	<b>17 316€</b>	<b>8 850€</b>	<b>8 368€</b>	<b>7 752€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**-DECIDE de la répartition des travaux entre les deux entreprises**

**-VALIDE les postes de travaux suivants :**

✂ **Projet destruction maison Cts HENRI : Amene et démolition de la maison : proposition N°2 pour la somme de 4 410€ (Entreprise GTS)**

✂ **Projet terrassement chemin du bois communal : proposition N°3 pour la somme de 576€ (entreprise Chevalliers)**

✂ **Projet aménagement cour de la sucrerie : chemin avec finition, décapage et préparation des plantations : proposition N° 3 pour la somme de 1 728€ ( entreprise Chevalliers)**

#### 5-SORTIE DES HOTTES TOITURE CANTINE

La question sera revue ultérieurement

#### 6-CHOIX DU FOURNISSEUR D'ENERGIE.

Suite à la suppression des tarifs réglementés du Gaz et de l'Electricité, il nous est imposé de choisir son fournisseur de Gaz et d'Electricité sur le marché de ces deux énergies.

Vous avez à en délibérer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***DECIDE de choisir ENGIE pour la fourniture de gaz et d'électricité***

#### 7-DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA POSE DE DEUX BORNES OU POTEAUX INCENDIE ROUTE DU TORP ET A HOUGERVILLE.

Dans le but de poursuivre la couverture de la défense incendie du village et les canalisations actuelles le permettant, il est souhaitable de mettre à profit cette possibilité afin d'équiper le secteur de la route du Torp et celui de la route d'Hougerville.

Vous avez à en délibérer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***APPROUVE le projet de la pose de deux bornes ou poteaux d'incendie route du Torp et route d'Hougerville***
- ***CHARGE le Maire de demander des subventions aux taux les plus élevés possible auprès du Département et des services de l'Etat (DETR)***

#### 8-DEMANDE DE TRAVAUX POUR RENFORCEMENT TUYAUTERIE RUE DE L'EGLISE.

Toujours dans le cadre de la protection incendie du village, il est souhaitable de réfléchir à la demande de renforcement de la tuyauterie rue de l'église qui part de la route d'Hougerville vers le carrefour du bon coin par opposition à la pose d'une bache sur le terrain Cts Henri. En effet au niveau du stop de la route d'Hougerville la tuyauterie permet un départ pour renforcement.

Vous avez à en délibérer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

**-CHARGE le Maire de demander au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) le renforcement de la tuyauterie rue de l'église partant du bout du lotissement « les jonquilles » et du haut de la route d'hougerville jusqu'au carrefour de l'établissement du « bon coin ».**

#### 9-DEMANDE DE SUBVENTION BATIMENT MULTIASSOCIATIF

Dans la cadre de l'aide aux locaux d'animation polyvalents et dans le cadre du projet de construction d'un local multi-associatif, une subvention à hauteur de 25 % est possible.

Vous avez à en délibérer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***CHARGE le Maire de solliciter une demande de subvention auprès du Département***

#### 10-DEMANDE DE SUBVENTION "ECO-PATURAGE".

Dans le cadre de l'aménagement en "éco-pâturage" de la parcelle située sous l'église sur le terrain communal, il est possible de percevoir une subvention.

Vous avez à en délibérer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***CHARGE le Maire d'obtenir des devis auprès de prestataires***
- ***VALIDE les demandes de subvention dans le cadre de la DETR et auprès du Département***

#### 10-INDEMNITE DE BUDGET

Dans la cadre de l'aide apportée par les services de la trésorerie il est possible d'attribuer à Monsieur HOBA une indemnité fixée à 30 €.

Vous avez à en délibérer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

***-DECIDE de verser à Monsieur Hoba des services de la trésorerie municipale de Fécamp, l'indemnité de budget fixée à 30 €.***

#### 11-ADHESION au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I + DESIGNATION D'UN DELEGUE à la protection des données.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas renouvelé son adhésion à l'organisme A.GE.D.I concernant la mise à disposition des documents cadastraux et du cimetière.

Le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.G.E.D.I.) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

***DECIDE,***

***Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.***

***Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.***

***Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.***

***Article 4 : De désigner Mme LACHERAY Sandrine comme représentante de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.***

***Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.***

## 12-ADHESION AU CDG 76.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs relances concernant le renouvellement d'adhésion de notre commune avec le CDG76 pour les années 2019 et 2020.

Cette adhésion permet d'avoir une aide juridique, technique, administrative et permet également aux agents de passer les visites médicales obligatoires.

Vous avez à en délibérer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***VALIDE le renouvellement de l'adhésion au CDG 76 au titre des années 2019 et 2020***
- ***CHARGE le Maire de signer la convention avec le CDG 76***

## 13-AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA POSITION SECRETAIRE DE MAIRIE.

Après avis des adjoints et échange avec l'intéressée, il est vérifié que le temps de travail alloué à la position "Secrétaire de Mairie" est trop faible eu égard à la charge de travail.

Il vous a alors proposé d'augmenter le temps de travail de la secrétaire de mairie pour le passer à 35h00.

Vous avez à en délibérer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***DONNE son accord pour faire évoluer le poste vers un temps plein de 35h00/semaine***
- ***CHARGE le Maire d'adresser au CDG76 un projet de délibération en ce sens.***

## 14-REFLEXION SUR LA TITULARISATION DE DEUX EMPLOYES COMMUNAUX.

Il vous est proposé de proposer à la titularisation après la mise en stage de deux employés communaux :

- Madame GERVAIS Christelle

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 09 mars 2020 de demander au CDG76 la mise en stage en vue d'une titularisation.

- Monsieur CRAQUELIN Léopold.
- 

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est vital pour la commune d'avoir un responsable aux espaces verts.

Vous avez à en délibérer

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***CHARGE le Maire d'adresser au CDG76 une proposition de mise en stage pour les deux agents.***

## 15-Vie Communautaire-Réunion TEOM/REOM

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion sur la TEOM/REOM est organisée le vendredi 9 octobre prochain à la salle polyvalente de notre commune à l'initiative de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

**Le conseil municipal prend acte.**

## 16-Décisions prises par délégation

- Inscription auprès de l'agglomération pour le suivi des hydrants.
- Réparation du toit du vestiaire de football
- Réparation des douches et sanitaires ainsi que de l'endroit pour nettoyer les chaussures du vestiaire de football.

## 17- Question supplémentaire :

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité DONNE son accord.**

## **Décision modificative (DM N°1)- Budget lotissement l'Orée du bois-Remboursement d'emprunt**

Le Maire demande l'autorisation d'émettre une décision modificative de vote de crédit supplémentaire sur le budget annexe : Lotissement de l'Orée du bois, en vue de procéder au remboursement d'emprunt pour l'exercice 2020.

Vous avez à en délibérer

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, VALIDE la décision modificative ci-dessous (DM N°1).**

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	.	Objet	Montant
D	I	16	1641	OPFI		Emprunts en euros	350 000€
D	F	011	605			Achats de matériels, équipements et travaux 2	- 350 000€
D	F	042	7133			Variation des en-cours de production de biens	350 000€
TOTAL							350 000€

COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	.	Objet	Montant
R	I	040	3351	OPFI		Terrains	350 000 €
TOTAL							350 000 €

## 18- Compte rendu des commissions internes

- Commission communication :
  - ↳ Communication aux administrés de l'application « Panneau Pocket » par distribution de flyers
  - ↳ Travail avec les associations des articles du journal communal de cette année

- Commission animation :
  - ↳ Mise en place des projecteurs à la mairie pour « Octobre rose »

Monsieur le Maire informe que le repas des anciens ne se tiendra pas cette année.

#### 19- QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Préparation du chemin de CROSS de Colleville du 01 novembre avec l'idée de faire un cheminement pérenne autour des étangs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48